

426/2022



LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
Police Municipale

R.15.06.22.01

VILLE DE MILLY-LA-FORET
ESSONNE

ARRETE PORTANT RESTRICTION DES HORAIRES
DE FERMETURE DES RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSONS

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2214-3 et suivants, L. 2215-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1311-1 et suivant, L. 1312-1, L. 1421-4, L. 3321-1, L. 3341-1 et suivants, R. 1337-6 à R.1337-10 et R. 1334-34,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 571-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment les articles R. 610-5 et R. 623-2,

VU la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 Janvier 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté municipal n° R.22.05.19.01, relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

CONSIDERANT que la Préfète de l'Essonne a fixé par arrêté, dans le département, les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres établissements assimilés ; que cet arrêté préfectoral fixe la fermeture de ces établissements à deux heures du matin,

CONSIDERANT que le Maire peut, si des circonstances locales le justifient, prendre des mesures plus restrictives que celles prescrite par le Préfet,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, autorité de police municipale, d'assurer le maintien de l'ordre public sur le territoire communal en prenant toute mesure préventive de nature, notamment, à préserver le maintien de la tranquillité publique, de la sécurité et de la salubrité publiques,

CONSIDERANT que l'activité de certains établissements, est de nature à générer des troubles à l'ordre public ; que ces troubles sont causés tant par des cris, des bruits et des troubles du voisinage, que par des rassemblements nocturnes qui empêchent le repos des habitants,

CONSIDERANT que les riverains sont excédés par les nuisances sonores à répétition engendrées par certains restaurants et débits de boissons,

CONSIDERANT que la lutte contre l'ivresse publique et la nécessité de préserver la sécurité et la tranquillité publiques impliquent la restriction des horaires de fermeture de ces établissements,

CONSIDERANT qu'il convient de restreindre les horaires d'ouverture des restaurants et débits de boissons situés dans le centre-ville et ses abords,

ARRETE :

Article 1er : Dans le secteur du Centre-ville, Place du Marché et Place de la République, les horaires des restaurants et débits de boissons sont fixés comme suit :

- Ouverture : 6 heures
- Fermeture : Du dimanche au jeudi : 23 heures,
Les vendredi et samedi : 24 heures (minuit),
La nuit précédent un jour férié : 24 heures (minuit),

Article 2 : L'utilisation des terrasses est autorisée de 8 heures à 22 heures sur la période définie par l'arrêté municipal d'occupation du Domaine Public délivré à chaque exploitant.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux nuits suivantes, au cours desquelles les établissements concernés peuvent demeurer ouverts jusqu' 2 heures (du matin) et sans autorisation préalable :

- Du 24 au 25 décembre
- Du 13 au 14 juillet
- Du 14 au 15 juillet
- Dans le cadre de la fête de la musique
- Dans le cadre de la fête de la Saint-Pierre
- Du 31 décembre au 1^{er} janvier

Article 4 : Ne seront pas concernés par les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, les établissements bénéficiant d'un régime dérogatoire octroyé selon les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 13 Janvier 2017,

Article 5 : Des autorisations exceptionnelles de fermeture plus tardives, autres que les dérogations préfectorales, peuvent être accordées par décision du Maire, à l'occasion d'évènements particuliers. Les demandes devront être adressées à Monsieur le Maire, au moins 10 jours avant la date souhaitée.

Article 6 : Le présent arrêté n'entend pas déroger aux autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017.

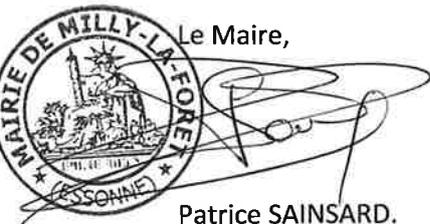
Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur,

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 13 juin jusqu'au 31 Décembre 2022,

Article 9 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Article 10 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Milly-la-Forêt, le quinze juin deux mille vingt-deux.

Le Maire,

Patrice SAINCARD.

Publié le 1^{er} juillet 2022



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre l'interdiction de stationner pour tous les véhicules dans le cadre de la réparation de conduite trottoir et du PVC cassé avec fouille de 1M/1M à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes les dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'interdiction de stationner pour tous les véhicules dans le cadre de la réparation de conduite trottoir et du PVC cassé avec fouille de 1M/1M à Milly-la-Forêt (91490), 26-28 rue de la porte au Roy, par la Société FGC, sise 72 rue de Longjumeau à BALLAINVILLIERS (91160), à partir du 11 juillet 2022 pour une durée de 30 jours, sont autorisés.

Article 2 : Une signalisation réglementaire interdisant le stationnement pour tous les véhicules, sera mise en place par la société FGC pour toute la durée des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés, se conformer aux dispositions des règlements susvisés et prendra toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation et la protection des usagers.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée, de part et d'autre du chantier, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le quatre juillet deux mille vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation,
 Le Directeur Général des Services
 Xavier WEISS

Le Maire,

Patrice SAINSARD.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Publié le.....

Publié le 7 juillet 2022



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre un branchement sur le réseau d'eau potable et le réseau d'eaux usées à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le branchement sur le réseau d'eau potable et le réseau d'eaux usées à Milly-la-Forêt (91490), 20 rue des Petites Fontaines par la société MGC pour VEOLIA EAU, sise 17B rue des rochettes à MORIGNY CHAMPIGNY (91150), à partir du 18 juillet 2022 pour une durée de 20 jours, sont autorisés.

Article 2 : Une circulation alternée par feux tricolores et une signalisation réglementaire sera mise en place par la société MGC pour toute la durée des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés, se conformer aux dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation, des piétons et la protection des usagers.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée, de part et d'autre du chantier, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le cinq juillet deux mille vingt-deux.


 Pour le Maire et par délégation, Le Maire,
 Le Directeur Général des Services
 Xavier WEBER Patrice SAINCARD.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Publié le.....

Publié le 7 juillet 2022



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre un branchement sur le réseau d'eau potable à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le branchement sur le réseau d'eau potable à Milly-la-Forêt (91490), 16b rue des Fontaines par la société VEOLIA EAU, sise 22 avenue Salvador Allende à ARPAJON (91294), à partir du 29 août 2022 pour une durée de 30 jours, sont autorisés.

Article 2 : Une signalisation réglementaire limitant la vitesse à 30 km/h et interdisant le stationnement de tous les véhicules sera mise en place par la société VEOLIA EAU pour toute la durée des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés, se conformer aux dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation, des piétons et la protection des usagers.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée, de part et d'autre du chantier, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le cinq juillet deux mille vingt-deux.



Le Maire,

Patrice SAINSARD.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
 Publié le.....

Publié le 18 juillet 2022



**VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre la pose d'un miroir sur trottoir à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : La pose d'un miroir sur trottoir, 12 Rue de la Procession à Milly-la-Forêt (91490), par la Société DICOREP, sise ZA du Chenet – BP 56 à Milly-la-Forêt (91490), à partir du 13 juillet 2022 pour une durée de 1 jour, sont autorisés.

Article 2 : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés, se conformer aux dispositions des règlements susvisés et prendra toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation et la protection des usagers.

Article 3 : Des procès-verbaux avant et après travaux seront établis par la police municipale. La société DICOREP sera tenue de faire le nécessaire aux abords des travaux afin de les remettre dans leur état initial, conformément aux procès-verbaux.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée, de part et d'autre du chantier, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le huit juillet deux mille vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services
Xavier WEBER

Le Maire.

 Patrice SAINCARD.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
 Publié le.....

Publié le 18 juillet 2022



**VILLE DE MILLY-LA-FORET
ESSONNE**

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DES HORAIRES
DE FERMETURE DES RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSONS**

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2214-3 et suivants, L. 2215-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1311-1 et suivant, L. 1312-1, L. 1421-4, L. 3321-1, L. 3341-1 et suivants, R. 1337-6 à R.1337-10 et R. 1334-34,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 571-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment les articles R. 610-5 et R. 623-2,

VU la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 Janvier 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté municipal n° R.22.05.19.01, relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

CONSIDERANT que la Préfète de l'Essonne a fixé par arrêté, dans le département, les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres établissements assimilés ; que cet arrêté préfectoral fixe la fermeture de ces établissements à deux heures du matin,

CONSIDERANT que le Maire peut, si des circonstances locales le justifient, prendre des mesures plus restrictives que celles prescrite par le Préfet,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, autorité de police municipale, d'assurer le maintien de l'ordre public sur le territoire communal en prenant toute mesure préventive de nature, notamment, à préserver le maintien de la tranquillité publique, de la sécurité et de la salubrité publiques,

CONSIDERANT que l'activité de certains établissements, est de nature à générer des troubles à l'ordre public ; que ces troubles sont causés tant par des cris, des bruits et des troubles du voisinage, que par des rassemblements nocturnes qui empêchent le repos des habitants,

CONSIDERANT que les riverains sont excédés par les nuisances sonores à répétition engendrées par certains restaurants et débits de boissons,

CONSIDERANT que la lutte contre l'ivresse publique et la nécessité de préserver la sécurité et la tranquillité publiques impliquent la restriction des horaires de fermeture de ces établissements,

CONSIDERANT qu'il convient de restreindre les horaires d'ouverture des restaurants et débits de boissons situés dans le centre-ville et ses abords,

ARRETE :

Article 1er : l'arrêté R.15.06.22.01 en date du 15 juin 2022 est annulé.

Article 2 : Dans le secteur du Centre-ville, Place du Marché et Place de la République, les horaires des restaurants et débits de boissons sont fixés comme suit :

- Ouverture : 6 heures
- Fermeture : du lundi au dimanche : minuit

Article 3 : L'utilisation des terrasses est autorisée de 7 heures à 22 heures sur la période définie par l'arrêté municipal d'occupation du Domaine Public délivré à chaque exploitant.

Article 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux nuits suivantes, au cours desquelles les établissements concernés peuvent demeurer ouverts jusqu'à 2 heures (du matin) et sans autorisation préalable :

- Du 24 au 25 décembre
- Du 13 au 14 juillet
- Du 14 au 15 juillet
- Dans le cadre de la fête de la musique
- Dans le cadre de la fête de la Saint-Pierre
- Du 31 décembre au 1^{er} janvier

Article 5 : Ne seront pas concernés par les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, les établissements bénéficiant d'un régime dérogatoire octroyé selon les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 13 Janvier 2017,

Article 6 : Des autorisations exceptionnelles de fermeture plus tardives, autres que les dérogations préfectorales, peuvent être accordées par décision du Maire, à l'occasion d'événements particuliers. Les demandes devront être adressées à Monsieur le Maire, au moins 10 jours avant la date souhaitée.

Article 7 : Le présent arrêté n'entend pas déroger aux autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur,

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 13 juin jusqu'au 31 Décembre 2022,

Article 10 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Article 11 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Milly-la-Forêt, le vingt et un juillet deux mille vingt-deux.

Le Maire,
Patrice SAINARD.





VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre le remplacement d'un poteau incendie à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le remplacement d'un poteau incendie à Milly-la-Forêt (91490), Rue des Pins par la société VEOLIA EAU, sise 22 avenue Salvador Allende à ARPAJON (91294), à partir du 08 août 2022 pour une durée de 30 jours, sont autorisés.

Article 2 : Une signalisation réglementaire limitant la vitesse à 30 km/h et interdisant le stationnement pour tous les véhicules ainsi que le dépassement des poids-lourds sera mise en place par la société VEOLIA EAU pour toute la durée des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés, se conformer aux dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation, des piétons et la protection des usagers.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée, de part et d'autre du chantier, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le vingt-cinq juillet deux mille vingt-deux.



Le Maire,

Patrice SAINCARD.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Publié le... 3 août 2022



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'un branchement sur le réseau d'eaux usées à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le branchement sur le réseau d'eaux usées à Milly-la-Forêt (91490), D948A – 12 ter Rue du Faubourg Saint Wulfran par la société MGC pour le compte de VEOLIA EAU, sise 17B rue des rochettes à MORIGNY CHAMPIGNY (91150), à partir du 30 août 2022 pour une durée de 20 jours, sont autorisés.

Article 2 : Une circulation alternée par feux tricolores et une signalisation réglementaire sera mise en place par la société MGC pour toute la durée des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés, se conformer aux dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation, des piétons et la protection des usagers.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée, de part et d'autre du chantier, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le vingt-sept juillet deux mille vingt-deux.



Le Maire,

Patrice SAINSARD.



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre la création d'un branchement sur le réseau d'eau potable à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : La création d'un branchement sur le réseau d'eau potable à Milly-la-Forêt (91490), 10 rue du Chenet par la société VEOLIA EAU, sise 22 avenue Salvador Allende à ARPAJON (91294), à partir du 19 septembre 2022 pour une durée de 20 jours, sont autorisés.

Article 2 : Une signalisation réglementaire interdisant le stationnement de tous les véhicules sera mise en place par la société VEOLIA EAU pour toute la durée des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés, se conformer aux dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation, des piétons et la protection des usagers.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée, de part et d'autre du chantier, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le vingt-sept juillet deux mille vingt-deux.



Le Maire,

Patrice SAINSARD.



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre le terrassement pour la création d'un branchement électrique à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le terrassement pour la création d'un branchement électrique pour le compte de ENEDIS à Milly-la-Forêt (91490), 61 Avenue de Ganay par la société ECR, sise 8 Rue de l'industrie à LIMOGES FOURCHES (77550), à partir du 05 septembre 2022 pour une durée de 30 jours, sont autorisés.

Article 2 : Une signalisation réglementaire limitant la circulation à 30 km/h, interdisant le stationnement et le dépassement de tous les véhicules avec une circulation alternée manuelle et empiètement sur la chaussée, sera mise en place par la société ECR pour toute la durée des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés, se conformer aux dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation, des piétons et la protection des usagers.

Article 4 : Des procès-verbaux avant et après travaux seront établis par la police municipale. La société ECR sera tenue de faire les travaux nécessaires sur l'emplacement des travaux afin de le remettre dans son état initial, conformément aux procès-verbaux.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée, de part et d'autre du chantier, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le vingt-sept juillet deux mille vingt-deux.



Le Maire,

Patrice SAINCARD.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Publié le... 3 août 2022



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de Sécurité Routière
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de travaux d'entretien (remplacement de quelques tuiles usagées, le nettoyage des gouttières et façades), au 3 bis, rue Charles Cochin à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Prolonge l'arrêté en date du R.08.07.22.04.

Article 2 : Pour permettre des travaux d'entretien au 3 bis, rue Charles Cochin, du lundi 18 juillet 2022-9h00 au vendredi 19 août 2022-18h00, la pose d'un échafaudage de 10 mètres linéaires, la neutralisation d'une place de stationnement, demandée par l'entreprise « La Rénovation du Hameau de Chantambre » représentée par Monsieur MUGENS Teddy demeurant 3, route de Malesherbes BUNO-BONNEVAUX (91720), sont autorisés.

Article 3 : Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et prendront toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation, des piétons et la protection des usagers.

Article 4 : Le pétitionnaire devra s'acquitter des frais d'occupation du domaine public soient :

- 15 euros/mètre linéaire par semaines pour un échafaudage soit 300€.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le pétitionnaire, de part et d'autre des emplacements neutralisés, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le vingt-neuf juillet deux mille vingt-deux.

Le Maire,
Patrice SAINARD.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Publié le.....3.août.2022.....



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre le déplacement d'un mât d'éclairage public à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le déplacement d'un mât d'éclairage public à Milly-la-Forêt (91490), 58 Rue Jean COCTEAU par la société SEIP ile de France, sise 4 allée des Dévodes à SAULX LES CHARTREUX (91160), à partir du 22 août 2022 pour une durée de 1 jour, sont autorisés.

Article 2 : Une signalisation réglementaire limitant la circulation à 30 km/h, interdisant le stationnement au droit du chantier avec une circulation alternée par feux tricolores, sera mise en place par la société SEIP ile de France pour toute la durée des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés, se conformer aux dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation, des piétons et la protection des usagers.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée, de part et d'autre du chantier, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le vingt-neuf juillet deux mille vingt-deux.

Le Maire,



Patrice SAINCARD.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Publié le...3 août 2022.....



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre la modification de branchement aérien pour le compte d'ENEDIS à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les travaux de modification de branchement aérien pour ENEDIS à Milly-la-Forêt (91490), RD948 – 5 rue du Général de Gaulle, par la Société SERPOLLET, sise 19 rue le bois de Cerdon (94460) à partir du 17 août 2022 pour une durée de 5 jours, sont autorisés.

Article 2 : Une signalisation réglementaire limitant la vitesse à 30 km/h, interdisant le stationnement et le dépassement pour tous les véhicules, sera mise en place par la société SERPOLLET pour toute la durée des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés, se conformer aux dispositions des règlements susvisés et prendra toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation et la protection des usagers.

Article 4 : Des procès-verbaux avant et après travaux seront établis par la police municipale. La société SERPOLLET sera tenue de faire les travaux nécessaires sur l'emplacement des travaux afin de le remettre dans son état initial, conformément aux procès-verbaux.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée, de part et d'autre du chantier, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le premier août deux mille vingt-deux.



Le Maire,

Patrice SAINSDARD.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
 Publié le...3.août.2022.....



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place d'une signalisation réglementaire interdisant le stationnement de tous les véhicules dans le cadre d'une réparation conduite sur trottoir et chaussée avec une fouille d'1 mètre sur 1 mètre à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : La mise en place d'une signalisation réglementaire interdisant le stationnement pour tous les véhicules à Milly-la-Forêt (91490), 3-10 Rue de la Forêt par la société FGC, sise 72 rue de Longjumeau à BALLAINVILLIERS (91160), à partir du 22 août 2022 pour une durée de 30 jours, sont autorisés.

Article 2 : Une signalisation réglementaire interdisant le stationnement pour tous les véhicules, sera mise en place par la société FGC pour toute la durée des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés, se conformer aux dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation, des piétons et la protection des usagers.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée, de part et d'autre du chantier, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le cinq août deux mille vingt-deux.



Le Maire,

Patrice SAINSARD.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Publié le 29 août 2022

**VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de MILLY-LA-FORÊT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du marché aux potiers organisé par l'association « le bonheur est dans le pot », il y a lieu de prendre toutes les dispositions notamment pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du samedi 24 septembre 2022 -19h00- au dimanche 25 septembre 2022 -18h00-, le stationnement sera interdit sur la totalité de la place du Colombier, sauf pour les véhicules de service et de secours.

Article 2 : Une signalisation de déviation adaptée et réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du Centre de secours de Milly-la-Forêt.

Fait en Mairie de Milly-la-Forêt, le vingt trois août deux mille vingt deux.

Le Maire

Patrice SAINCARD.

**VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de MILLY-LA-FORÊT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du 10^{ème} Rallye de Voitures Anciennes, il y a lieu de prendre toutes les dispositions notamment pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du samedi 03 septembre 2022 -19h00- au dimanche 04 septembre 2022 -18h00-, le stationnement sera interdit sur la totalité du parc de stationnement de l'avenue de Ganay, sauf pour les véhicules de service et de secours.

Article 2 : Une signalisation de déviation adaptée et réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du Centre de secours de Milly-la-Forêt.

Fait en Mairie de Milly-la-Forêt, le vingt trois août deux mille vingt deux.

Le Maire,

Patrice SAINCARD.



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de Voirie Routière,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réparation de la corniche de la médiathèque sise rue Langlois, à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement dans la rue Langlois (du n°26 au n° 48 et du n°41 au 57) et la rue Saint Jacques, (du n°1 au 5 et du n° 2 au 6) du mardi 30 août -8h00- au jeudi 1^{er} septembre 2022 – 19h00, sont interdits.

Article 2 : Une déviation sera installée pendant la durée des travaux, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés, se conformer aux règlements en vigueur et prévoir une signalisation adaptée et toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation et la protection des usagers.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le pétitionnaire, de part et d'autre du chantier, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 5 : Le pétitionnaire sera tenu de remettre la chaussée et le trottoir dans leur état initial.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le vingt quatre août deux mille vingt-deux.

Publié le...31 août 2022.....


Le Maire,
Patrice SAINARD.



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que pour le stationnement d'un camion d'outillage sise rue Notre-Dame devant l'église, à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le stationnement du camion d'outillage (32m²) de la société SHOPIX-OUTILLAGE DE SAINT ÉTIENNE représentée par *[Faint signature]*, le lundi 21 novembre 2022 de 08h00 à 18h00, est autorisé.

Article 2 : Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et prendra toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation et la protection des usagers.

Article 3 : Le pétitionnaire devra s'acquitter des frais d'occupation du domaine public soient **110€**.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le pétitionnaire, de part et d'autre de l'emplacement neutralisé, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le vingt cinq août deux mille vingt-deux.

Publié le... 31 août 2022


Le Maire,
Patrice SAINCARD.

**VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de MILLY-LA-FORÊT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du 10^{ème} Rallye de Voitures Anciennes, il y a lieu de prendre toutes les dispositions notamment pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n° 553-2022, n° 554-2022 n° 559-2022.

Article 2 : Du samedi 03 septembre 2022 -20h00- au dimanche 04 septembre 2022 -18h00-, le stationnement sera interdit :

- sur la totalité du parc de stationnement de l'avenue de Ganay,
- sur la totalité du parc de stationnement de l'impasse du Colombier
- l'avenue du Maréchal Lyautey,

sauf pour les véhicules de service et de secours.

Article 3 : Une signalisation de déviation adaptée et réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du Centre de secours de Milly-la-Forêt.

Fait en Mairie de Milly-la-Forêt, le vingt neuf août deux mille vingt deux.

Le Maire,

Patrice SAINCARD





VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre un branchement neuf sur le réseau d'eau potable à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Annule et remplace l'arrêté R.05.07.22.07

Article 2 : Le branchement sur le réseau d'eau potable à Milly-la-Forêt (91490), 16b rue des Fontaines par la société VEOLIA EAU, sise 22 avenue Salvador Allende à ARPAJON (91294), à partir du 05 septembre 2022 pour une durée de 2 jours, sont autorisés.

Article 3 : Une signalisation réglementaire interdisant la circulation et le stationnement de tous les véhicules avec une restriction sur section courante et la suppression d'une voie avec une déviation par la rue de Monceau puis avenue de Ganay et supprimant le sens interdit de la rue des Fontaines depuis la rue du Faubourg de Melun dans le cadre d'un branchement neuf sur le réseau d'eau potable sera mise en place par la société VEOLIA EAU pour toute la durée des travaux.

Article 4 : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés, se conformer aux dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation, des piétons et la protection des usagers.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée, de part et d'autre du chantier, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le vingt-neuf août deux mille vingt-deux.



Le Maire,

Patrice SAINSARD.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Publié le...31 août 2022.....



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de Voirie Routière,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réparation de la corniche de la médiathèque sise rue Langlois, à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 560.

Article 2 : La circulation et le stationnement dans la rue Langlois (du n°26 au n° 48 et du n°41 au 57) et la rue Saint Jacques, (du n°1 au 5 et du n° 2 au 6) du mardi 30 août -8h00- au jeudi 1^{er} septembre 2022 – 19h00, sont interdits.

Article 3 : L'accès au parc du Moustier. Sera interdit jusqu'au jeudi 1^{er} septembre – 15h00.

Article 4 : Une déviation sera installée pendant la durée des travaux, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 5 : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés, se conformer aux règlements en vigueur et prévoir une signalisation adaptée et toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation et la protection des usagers.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le pétitionnaire, de part et d'autre du chantier, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 7 : Le pétitionnaire sera tenu de remettre la chaussée et le trottoir dans leur état initial.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le trente et un août deux mille vingt-deux.

Publié le...31 août 2022.....



Le Maire,
Patrice SAINCARD.



**VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MILLY-LA-FORÊT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du 10^{ème} Rallye de Voitures Anciennes, il y a lieu de prendre toutes les dispositions notamment pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n° 553-2022, n° 554-2022 n° 559-2022 et n°566-2022

Article 2 : Du samedi 03 septembre 2022 -20h00- au dimanche 04 septembre 2022 -18h00-, le stationnement sera interdit :

- sur la totalité du parking du Moustier
- sur la totalité du parking de l'Impasse du Moustier
- sur la totalité du parking de l'impasse du Colombier,
- sur la totalité du parking du Colombier,

sauf pour les véhicules de service et de secours.

Article 3 : Une signalisation de déviation adaptée et réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du Centre de secours de Milly-la-Forêt.

Fait en Mairie de Milly-la-Forêt, le trente août deux mille vingt-deux.

Le Maire,

Patrice SAINARD





VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour le stationnement d'un camion d'outillage sise rue Notre Dame devant l'église, à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement du camion d'outillage (32m²) de la société SHOPIX-OUTILLAGE DE SAINT ETIENNE représentée par *Monsieur HUBERT FLOUQUET*, demeurant *10 rue de la République 77100 Milly-la-Forêt*, le lundi 03 octobre 2022 de 08h00 à 18h00, est autorisé.

Article 2 : Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et prendra toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation et la protection des usagers.

Article 3 : Le pétitionnaire devra s'acquitter des frais d'occupation du domaine public soient **110€**.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le pétitionnaire, de part et d'autre de l'emplacement neutralisé, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le vingt trois août deux mille vingt-deux.



Le Maire,
Patrice SAINCARD.



2022/579

CONSTRUCTION ET HABITAT
Police Municipale
PÉRIL ET SALUBRITÉ

R.05.09.22.02

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE PÉRIL IMMINENT

Le Maire,

Vu le code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses articles L.511-1 et suivants et L.511-19 et suivants ;

Vu le rapport de constatation réalisé par M. BOYER, brigadier, en date du 05 septembre 2022, faisant état du bâtiment sis 8 rue Saint Wulfran, la détérioration de la cheminée, et notamment la chute d'éléments en béton et de tuiles sur le domaine public communal, ci-joint ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce constat que l'immeuble sis 08 rue Saint Wulfran à Milly-la-Forêt (91490), appartenant à la SCI MAVIE dont le siège se situe 46 rue Jean Cocteau et présidé par Monsieur VITRY Jean-Marie, constitue en raison de son état de délabrement un péril imminent pour la sécurité, notamment pour le voisinage et la circulation publique, et qu'il y a urgence à prescrire les mesures provisoires de sauvegarde, indépendamment des mesures définitives qui pourront faire l'objet d'un arrêté de péril non-imminent ;

ARRETE :

Article 1 : SCI MAVIE dont le siège se situe 46 rue Jean Cocteau, 91490 Milly-la-Forêt et présidé par Monsieur VITRY Jean-Marie, propriétaire de l'immeuble sis 8 rue Saint Wulfran à Milly-la-Forêt (91490), est mis en demeure de prendre dès la notification du présent arrêté les mesures suivantes, destinées à mettre fin à tout péril imminent :

- Éloignement : Le dispositif de barriérage mis en place temporairement par les services communaux et la neutralisation du trottoir le long de la façade seront maintenus. La commune veillera au maintien et à l'efficacité du dispositif par des contrôles fréquents.
- Mise en sécurité de la toiture et des façades : Les cheminées défectueuses seront déposées et/ou consolidées et/ou reconstruites afin de mettre un terme à la chute de matériaux sur la voie publique et un terme au péril.

Le but des opérations est de stabiliser l'ensemble des cheminées afin qu'elles ne tombent pas et n'entraîne avec elles des dégâts plus importants sur les bâtiments mitoyens.

Article 2 : Ces mesures de mise en sécurité devront être exécutées sous quinze jours calendaires et les travaux de consolidation de l'immeuble devront être réalisés par une entreprise compétente et/ou un homme d'art, dans un délai de quatre semaines à compter de la notification du présent arrêté. A défaut, il sera procédé d'office aux travaux de consolidation, aux frais du propriétaire. .../...

Article 3 : Si des frais d'expertises sont indispensables à la procédure, ils seront à la charge de la SCI MAVIE et de son dirigeant M. VITRY Jean-Marie et ses actionnaires.

Article 4 : Monsieur le Maire de Milly-la-Forêt et Le Directeur Général des Services sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet de l'Essonne,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Milly-la-Forêt,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Milly-la-Forêt,

Publié le... 5 septembre 2022

Affiché du :

au :

Transmis au contrôle de légalité le :

Fait à Milly-la-Forêt

Le 05 septembre 2022

Le Maire

Patrice SAINARD



Le 1

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Notifié au propriétaire par LRAR

**Pour le Maire empêché,
Madame la Première-Adjointe
Marie-Gabrielle BOBAULT**

Publié le... 5 septembre 2022



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
 ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL.07.04.22.05 en date du 07 avril 2022, approuvant la charte d'occupation du domaine public : règlement et facturation,

CONSIDERANT que, pour permettre la réalisation de travaux au 1, rue Saint Pierre à Milly-la-Forêt (91490), il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement de deux bennes au fond du parking de la Bonde, derrière l'ancien foyer culturel, derrière l'Eglise, à Milly-la-Forêt, du 06 septembre 2022 – 08h00 au 07 septembre 2022 – 14h00, demandé par *M. [Nom]* demeurant *[Adresse]*, est autorisé.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation, à la protection des usagers et notamment des piétons.

La benne ne devra pas empêcher la circulation sur le parking.

Article 3 : Le pétitionnaire devra s'acquitter des frais d'occupation du domaine public, soient :

- **15€ par ml et par semaine pour une benne soit 12€ pour les deux bennes.**

Article 4 : Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée, de part et d'autre de la signalisation qui aura été mise en place.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Milly-la-Forêt, le cinq septembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Patrice SA...

Pour le Maire empêché,
 Madame la Première-Adjointe
 Maria-Gabriela BOBAULT

ointe





VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MILLY-LA-FORÊT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du 10^{ème} Rallye de Voitures Anciennes, il y a lieu de prendre toutes les dispositions notamment pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n° 553-2022, n° 554-2022 n° 559-2022 et n°566-2022

Article 2 : Du samedi 03 septembre 2022 -20h00- au dimanche 04 septembre 2022 -18h00-, le stationnement sera interdit :

- sur la totalité du parking du Moustier
- sur la totalité du parking de l'Impasse du Moustier
- sur la totalité du parking de l'impasse du Colombier,
- sur la totalité du parking du Colombier,

sauf pour les véhicules de service et de secours.

Article 3 : Une signalisation de déviation adaptée et réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du Centre de secours de Milly-la-Forêt.

Fait en Mairie de Milly-la-Forêt, le trente août deux mille vingt-deux.

Le Maire,

Patrice SAINARD



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNEEXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MILLY-LA-FORÊT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code de commerce,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Pressi-mobile » organisée par le Parc National Régional du Gâtinais français, il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, sis 20 boulevard du Maréchal Lyautey- 91490 Milly-la-Forêt, est autorisé à occuper le domaine public, situé devant l'entrée du Parc Moustier, sur un espace de 100m², boulevard Lyautey, à Milly-la-Forêt.

Article 2 : Du mardi 04 octobre 2022 -20h00- au mercredi 05 octobre 2022 -19h30-, le stationnement sera interdit sur le boulevard Lyautey, devant l'entrée du Parc Moustier, sauf pour les véhicules de service et de secours.

Article 3 : la mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions générales précitées, ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Monsieur le Maire, le Directeur général des services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Chef du Centre de secours de Milly-la-Forêt.

Fait en Mairie de Milly-la-Forêt, le vingt neuf août deux mille vingt deux.

Le Maire,

Patrice SAINCARD





VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre le remplacement d'un support ENEDIS à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le remplacement d'un support ENEDIS à Milly-la-Forêt (91490), rue Lantara par la société TPF, sise 21 Rue des activités à ORMOY (91540), à partir du 26 septembre 2022 pour une durée de 21 jours, sont autorisés.

Article 2 : Une signalisation réglementaire limitant la circulation à 30 km/h, interdisant le stationnement et le dépassement pour tous les véhicules, avec une circulation alternée manuelle et interdisant la circulation des poids lourds, autorisant la fermeture de la rue Lantara les 29 et 30 septembre avec la neutralisation de deux places de stationnement entre le numéro 1 et le numéro 5 de la rue, ainsi que l'installation d'une grue pour le compte d'ENEDIS, sera mise en place par la société TPF pour toute la durée des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés, se conformer aux dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation, des piétons et la protection des usagers.

Article 4 : Des procès-verbaux avant et après travaux seront établis par la police municipale. La société TPF sera tenue de faire les travaux nécessaires sur l'emplacement des travaux afin de le remettre dans son état initial, conformément aux procès-verbaux.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée, de part et d'autre du chantier, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le deux septembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

Patrice SAINCARD.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
 Publié le.....

Pour le Maire empêché,
 Madame la Première-Adjointe
 Maria-Gabriela BOBAULT

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICEPolice Municipale
OCCUPATION DOMAINE PUBLICR.05.09.22.02 B

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de travaux, au passage des Champs à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour permettre la réalisation de travaux du 14 septembre 2022 - 8h00- au 16 septembre 2022 - 18h00-, la pose d'un échafaudage de 15 mètres linéaires, au passage des Champs à Milly-la-Forêt (91490) et le stationnement d'un camion benne devant le 21, rue des Fontaines à Milly-La-Forêt (91490), demandée par l'entreprise MB CONSTRUCTION représentée par Monsieur MARA Avin, sont autorisés.

Article 2 : la circulation sera interdite durant cette période dans le passage des Champs afin d'assurer la sécurité des usagers

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et prendra toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation et la protection des usagers.

Article 4 : Le pétitionnaire devra s'acquitter des frais d'occupation du domaine public soient :

- 12 euros/mètre linéaire par semaine pour un échafaudage.
- 25 € /jour pour le stationnement d'un camion benne.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée par les pétitionnaires, de part et d'autre des emplacements neutralisés, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le cinq septembre deux mille vingt-deux



Le Maire,
Patrice SAINCARD.

Pour le Maire empêché,
Madame la Première-Adjointe
Marie-Gabriela BOBAULT



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

(Essonne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MILLY-la-FORÊT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'article 18 de la Loi de finances du 30 décembre 2000,

VU le Code de la Santé Publique,

VU les articles L. 1, L. 49 et suivants du Code des Débits de Boissons,

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1995 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande présentée conjointement par Monsieur VIOLET Pascal, de l'association « La Passion du Rouge » dont le siège social est au 5 boulevard Sadi Carnot 91490 Milly-La-Forêt et Madame TROTIN Martine, présidente de « L' Association Pour l'Animation de Milly-La-Forêt » dont le siège social est au 4 rue du 08 mai 1945 91490 Milly-La-Forêt

ARRETE

Article 1er : Madame TROTIN Martine, de l'association « L'Association Pour l'Animation de Milly-La-Forêt » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire compris jusqu'au troisième groupe à l'occasion du 10^{ème} rallye de Voitures Anciennes et Vélocipède et la deuxième bourse retro mécanique organisé à MILLY-LA-FORÊT le dimanche 04 septembre 2022.

Article 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1995 à savoir :

- Dimanche 04 septembre de 10 heures à 18h00.

Article 3 : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 tel que le définit l'article L. 1 du Code des Débits de Boissons, soit :

- Les boissons du groupe 1 : boissons sans alcool ne comportant pas de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, café, thé, jus...
- Les boissons du groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et de liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté municipal en date du 18 juillet 1984 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur VIOLET Pascal de l'association « la passion du rouge » et Madame TROTIN Martine présidente de « L' Association Pour l'Animation de Milly-La-Forêt ».

Fait en Mairie de MILLY-LA-FORÊT, le trente août deux mille vingt-deux.

Le Maire,
Patrice SAINARD.



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

(Essonne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de MILLY-la-FORÊT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'article 18 de la Loi de finances du 30 décembre 2000,

VU le Code de la Santé Publique,

VU les articles L. 1, L. 49 et suivants du Code des Débits de Boissons,

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1995 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande présentée conjointement par Monsieur VIOLET Pascal, de l'association « La Passion du Rouge » dont le siège social est au 5 boulevard Sadi Carnot 91490 Milly-La-Forêt et Madame TROTIN Martine, présidente de l'« Association Pour l'Animation de Milly-La-Forêt » dont le siège social est au 4 rue du 08 mai 1945 91490 Milly-La-Forêt

ARRETE

Article 1er : Monsieur VIOLET Pascal, de l'association « La Passion du Rouge » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire compris jusqu'au troisième groupe à l'occasion du 10^{ème} rallye de Voitures Anciennes et VéloMOTEUR et la deuxième bourse retro mécanique organisé à MILLY-LA-FORÊT le dimanche 04 septembre 2022.

Article 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1995 à savoir :

- Dimanche 04 septembre de 10 heures à 18h00.

Article 3 : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 tel que le définit l'article L. 1 du Code des Débits de Boissons, soit :

- Les boissons du groupe 1 : boissons sans alcool ne comportant pas de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, café, thé, jus...

- Les boissons du groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et de liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

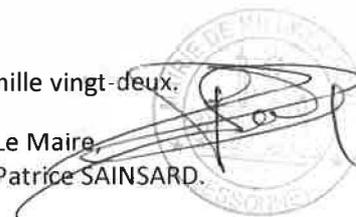
Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté municipal en date du 18 juillet 1984 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur VIOLET Pascal de l'association « la passion du rouge » et Madame TROTIN Martine présidente de l'« Association Pour l'Animation de Milly-La-Forêt ».

Fait en Mairie de MILLY-LA-FORÊT, le vingt-deux aout deux mille vingt-deux.

Le Maire,
Patrice SAINARD.





2022/482

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Police Municipale

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC



R.08.07.22.04

**VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de travaux d'entretien (remplacement de quelques tuiles usagées, le nettoyage des gouttières et des façades), au 3 bis, rue Charles Cochin à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour permettre des travaux d'entretien au 3 bis, rue Charles Cochin, du lundi 18 juillet 2022 -9h00- au vendredi 05 août 2022 -18h00-, la pose d'un échafaudage de 10 mètres linéaires, la neutralisation d'une place de stationnement, demandée par l'entreprise « La Rénovation du Hameau de Chantambre » représentée par Monsieur MUGENS Teddy, sont autorisés.

Article 2 : Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et prendront toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation et la protection des usagers.

Article 3 : Le pétitionnaire devra s'acquitter des frais d'occupation du domaine public soient :

- **15 euros/mètre linéaire par semaines pour un échafaudage soit 300€.**

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le pétitionnaire, de part et d'autre des emplacements neutralisés, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le huit juillet deux mille vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Le Maire,
Xavier WEBER **Patrice SAINCARD**

**VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de MILLY-LA-FORÊT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du 10^{ème} Rallye de Voitures Anciennes, il y a lieu de prendre toutes les dispositions notamment pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du samedi 03 septembre 2022 -18h00- au dimanche 04 septembre 2022 -18h00-, le stationnement sera interdit sur le boulevard Lyautey, du numéro 24 de la rue jusqu'au carrefour Chagot, sauf véhicules de service et de secours.

Article 2 : Une signalisation de déviation adaptée et réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du Centre de secours de Milly-la-Forêt.

Fait en Mairie de Milly-la-Forêt, le vingt trois août deux mille vingt deux.

Le Maire,

Patrice SAINCARD.

**VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de MILLY-LA-FORÊT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du 10^{ème} Rallye de Voitures Anciennes, il y a lieu de prendre toutes les dispositions notamment pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du samedi 03 septembre 2022 -19h00- au dimanche 04 septembre 2022 -18h00-, le stationnement sera interdit sur la totalité du parc de stationnement du Moustier, sauf pour les véhicules de service et de secours.

Article 2 : Une signalisation de déviation adaptée et réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du Centre de secours de Milly-la-Forêt.

Fait en Mairie de Milly-la-Forêt, le vingt trois août deux mille vingt deux.



Patrice SAINSARD.



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de travaux, à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour permettre le stationnement de camions, de 8h00 à 18h00, du mardi 19 juillet 2022 au 19 septembre 2022, la neutralisation de deux places de stationnement devant les numéros 45 et 28 de la rue du Faubourg de Melun à Milly-La-Forêt (91490), demandée par Madame [nom], est autorisée.

Article 2 : La pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et prendront toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation et la protection des usagers.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée par la pétitionnaire, de part et d'autre des emplacements neutralisés, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le six juillet deux mille vingt-deux.



Le Maire,
Patrice SAINSARD.



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un déménagement, à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement de la société DOMBERGER GmbH, la neutralisation de trois places de stationnement devant le 36, rue Saint Jacques à Milly-La-Forêt (91490), le mercredi 03 août 2022 et le jeudi 04 août 2022, de 8h00 à 20h00, demandée par Monsieur [nom], Allemagne, est autorisée.

Article 2 : Les pétitionnaires devront se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et prendront toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation et la protection des usagers.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée par les pétitionnaires, de part et d'autre des emplacements neutralisés, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le trois août deux mille vingt-deux.

Le Maire,
Patrice SAINCARD.





VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un déménagement, à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement, la neutralisation de trois places de stationnement devant le 6, rue de la chapelle Saint Jacques à Milly-La-Forêt (91490), du mardi 23 août 2022 -17h00 au mercredi 24 août 2022 -20h00, demandée par Monsieur [REDACTED], est autorisée.

Article 2 : La rue de la Chapelle Saint Jacques sera en sens unique du boulevard du Maréchal Joffre en direction de la Commune de Oncy-Sur-Ecole.

Article 3 : Les pétitionnaires devront se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et prendront toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation et la protection des usagers.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée par les pétitionnaires, de part et d'autre des emplacements neutralisés, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le trois août deux mille vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Xavier WEBER
Le Maire,
Patrice SAINCARD.



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour le stationnement d'un camion d'outillage sise rue Notre Dame devant l'église, à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement du camion d'outillage (32m²) de la société SHOPIX-OUTILLAGE DE SAINT ETIENNE représentée par Monsieur FAURE François, le lundi 15 août 2022 de 08h00 à 18h00, est autorisé.

Article 2 : Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et prendra toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation et la protection des usagers.

Article 3 : Le pétitionnaire devra s'acquitter des frais d'occupation du domaine public soient **110€**.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le pétitionnaire, de part et d'autre de l'emplacement neutralisé, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le trois août deux mille vingt-deux.

Le Maire,
Patrice SAINSARD.



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Sécurité Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un déménagement, à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement, la neutralisation de deux places de stationnement devant le 25 Grande Rue à Milly-La-Forêt (91490), le vendredi 12 août 2022, de 8h30 à 20h00, demandée par *Monsieur [nom]*, est autorisée.

Article 2 : Les pétitionnaires devront se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et prendront toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation et la protection des usagers.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée par les pétitionnaires, de part et d'autre des emplacements neutralisés, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le neuf août deux mille vingt-deux.

Le Maire,
Patrice SAINSARD.



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un déménagement, à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement, la neutralisation de quatre places de stationnement devant le 55 rue Langlois à Milly-La-Forêt (91490), le mardi 30 août 2022, de 8h00 à 20h00, demandé par Monsieur Jean-Pierre MEYER représentant la société ITS sise 6 rue des Frères Montgolfier à GONESSE (91490), est autorisée.

Article 2 : Les pétitionnaires devront se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et prendront toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation et la protection des usagers.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée par les pétitionnaires, de part et d'autre des emplacements neutralisés, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le neuf août deux mille vingt-deux.

Le Maire,
Patrice SAINSARD.





VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre le renouvellement de 57 branchements AEP plombs à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le renouvellement de 57 branchements AEP plombs à Milly-la-Forêt (91490), rue de Paray, rue du Guichet, rue du Stade, rue de la longue Raie, rue Maillard, boulevard du Maréchal Foch, rue du Faubourg de Melun et boulevard du Maréchal Foch pour le raccordement branchement eau de l'avenue de Ganay, boulevard du Maréchal Lyautey et chemin de la Guichère, par la société ECOTS-BTP, sise TSA 70011 chez Sogelink DARDILLY CEDEX (69134), à partir du 26 septembre 2022 pour une durée de 50 jours, sont autorisés.

Article 2 : Une signalisation réglementaire limitant la circulation à 30 km/h avec une circulation alternée si nécessaire par feux tricolores, interdisant le stationnement et le dépassement pour tous les véhicules et une signalisation rue barrée pour les rues à sens unique pour le compte de VEOLIA, sera mise en place par la société ECOTS-BTP pour toute la durée des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés, se conformer aux dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation, des piétons et la protection des usagers.

Article 4 : Des procès-verbaux avant et après travaux seront établis par la police municipale. La société ECOTS-BTP sera tenue de faire les travaux nécessaires sur l'emplacement des travaux afin de le remettre dans son état initial, et particulièrement sur les chaussées récemment rénovées, conformément aux procès-verbaux.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée, de part et d'autre du chantier, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le cinq septembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

Patrice SAINCARD.

Pour le Maire empêché,
 Madame la Première-Adjointe
 Maria-Gabriela BOBAULT

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Publié le.....



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL.07.04.22.05 en date du 07 avril 2022, approuvant la charte d'occupation du domaine public : règlement et facturation,

CONSIDERANT que, pour permettre la réalisation de travaux au 23, rue Saint Jacques à Milly-la-Forêt (91490), il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement de deux bennes 23, rue Saint Jacques, à Milly-la-Forêt, du 12 septembre 2022 – 08h00 au 09 octobre 2022 – 18h00, demandé par Monsieur et Madame [nom], est autorisé.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place. Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation, à la protection des usagers et notamment des piétons. Les bennes ne devront pas empêcher la circulation.

Article 3 : Le pétitionnaire devra s'acquitter des frais d'occupation du domaine public, soient :

- **600 € pour les deux bennes.**

Article 4 : Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée, de part et d'autre de la signalisation qui aura été mise en place.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Milly-la-Forêt, le cinq septembre deux mille vingt-deux.



Pour le Maire, empêché,
Madame le Maire-Adjointe
Marie-Gabrielle BOBAULT



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un déménagement, à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement, la neutralisation de quatre places de stationnement devant le 55, rue Langlois à Milly-La-Forêt (91490), le jeudi 29 août 2022, de 8h00 à 20h00, demandée par Monsieur [REDACTED], est autorisée.

Article 2 : Les pétitionnaires devront se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et prendront toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation et la protection des usagers.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée par les pétitionnaires, de part et d'autre des emplacements neutralisés, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le trois août deux mille vingt-deux.


Le Maire,
Patrice SAINSARD.

**VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de MILLY-LA-FORÊT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du marché aux potiers organisé par l'association « le bonheur est dans le pot », il y a lieu de prendre toutes les dispositions notamment pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du vendredi 23 septembre 2022 -19h00- au dimanche 25 septembre 2022 -21h00, le stationnement sera interdit sur la totalité de la place du Colombier, sauf pour les véhicules de service et de secours.

Article 2 : Une signalisation de déviation adaptée et réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du Centre de secours de Milly-la-Forêt.

Fait en Mairie de Milly-la-Forêt, le douze septembre deux mille vingt deux.

Le Maire,



Pour le Maire empêché,
Madame la Première-Adjointe
Marie-Gabrielle BOBARD

Patrice SAINARD.

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre le terrassement sur trottoir et chaussée pour la réalisation d'une extension sur 43 mètres linéaires de réseau et la création d'un branchement gaz à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les travaux de terrassement pour la réalisation d'une extension sur 43 mètres linéaires de réseau et la création d'un branchement gaz pour GRDF à Milly-la-Forêt (91490), 43-49bis rue des Petites Fontaines, par la Société ECR, sise 8 Rue de l'industrie LIMOGES FOURCHES (77550), à partir du 17 octobre 2022 pour une durée de 30 jours, sont autorisés.

Article 2 : Une signalisation réglementaire limitant la vitesse à 30 km/h avec une circulation alternée manuelle et empiètement sur la chaussée, interdisant le stationnement au droit du 39/49 bis côté pair et impair et le dépassement pour tous les véhicules, sera mise en place par la société ECR pour toute la durée des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés, se conformer aux dispositions des règlements susvisés et prendra toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation et la protection des usagers.

Article 4 : Des procès-verbaux avant et après travaux seront établis par la police municipale. La société ECR sera tenue de faire les travaux nécessaires sur l'emplacement des travaux afin de le remettre dans son état initial, conformément aux procès-verbaux.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée, de part et d'autre du chantier, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le neuf septembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

Patrice SAINSARD.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Publié le 13 septembre 2022

Pour le Maire empêché,
Madame la Première-Adjointe
Maria-Gabriela BOBAULT

**VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de MILLY-LA-FORÊT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du marché aux potiers organisé par l'association « le bonheur est dans le pot », il y a lieu de prendre toutes les dispositions notamment pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du vendredi 23 septembre 2022 -19h00- au dimanche 25 septembre 2022 -21h00, le stationnement sera interdit sur la totalité de la place du Colombier, sauf pour les véhicules de service et de secours.

Article 2 : Une signalisation de déviation adaptée et réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du Centre de secours de Milly-la-Forêt.

Fait en Mairie de Milly-la-Forêt, le douze septembre deux mille vingt deux.

Le Maire,



Pour le Maire empêché,
Madame la Première-Adjointe
Marie-Gabrielle BOBACQ

Patrice SAINARD.



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un déménagement, à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour permettre un déménagement, la neutralisation de deux places de stationnement devant le 41 Grande Rue à Milly-La-Forêt (91490), du vendredi 28 octobre 2022 – 12h00 au dimanche 30 octobre 2022 – 12h, demandée par Monsieur [nom], est autorisée.

Article 2 : Les pétitionnaires devront se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et prendront toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation et la protection des usagers.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée par les pétitionnaires, de part et d'autre des emplacements neutralisés, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le treize septembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,
Patrice SAINCARD.

Publié le... 15 septembre 2022

**VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de MILLY-LA-FORÊT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du marché aux potiers organisé par l'association « le bonheur est dans le pot », il y a lieu de prendre toutes les dispositions notamment pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du vendredi 23 septembre 2022 -19h00- au dimanche 25 septembre 2022 -21h00, le stationnement sera interdit sur la totalité de la place du Colombier, sauf pour les véhicules de service et de secours.

Article 2 : Une signalisation de déviation adaptée et réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du Centre de secours de Milly-la-Forêt.

Fait en Mairie de Milly-la-Forêt, le douze septembre deux mille vingt deux.

Le Maire,



Patrice SAINSARD.

Pour le Maire empêché,
Madame la Première-Adjointe,
Marie-Gabrielle BOISSELOT

Publié le 16 septembre 2022



ANNULÉ

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
(Essonne)EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MILLY-la-FORÊT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU l'article 18 de la Loi de finances du 30 décembre 2000,
VU le Code de la Santé Publique,
VU les articles L. 1, L. 49 et suivants du Code des Débits de Boissons,
VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1995 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande présentée par Monsieur MELEARD Benoît, Président de l'association « Milly Triathlon » dont le siège social est au centre aquatique Alain Bernard 29 rue de la Chapelle saint Blaise 91490 Milly-La-Forêt et le numéro RNA est le W912014305

ARRETE

Article 1er : Monsieur MELEARD Benoît, Président de l'association « Milly Triathlon », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire compris jusqu'au troisième groupe à l'occasion du Run & Bike organisé à MILLY-LA-FORÊT le dimanche 09 octobre 2022 au stade Clovis Lelong à Milly-La-Forêt.

Article 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1995 à savoir :

- Dimanche 09 octobre de 09 heures à 15heures.

Article 3 : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 tel que le définit l'article L. 1 du Code des Débits de Boissons, soit :

- Les boissons du groupe 1 : boissons sans alcool ne comportant pas de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, café, thé, jus...
- Les boissons du groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et de liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté municipal en date du 18 juillet 1984 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MELEARD Benoît de l'association « Milly triathlon »

Fait en Mairie de MILLY-LA-FORÊT, le quatorze septembre deux mille vingt-deux.

Publié le 16 septembre 2022

Le Maire,
Patrice SAINARD.



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MILLY-LA-FORÊT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Osez le vélo », il y a lieu de prendre toutes les dispositions notamment pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La neutralisation de 20 places de stationnement sur le parking Place du Colombier du vendredi 16 septembre 2022 - 19h00 au samedi 17 septembre 2022 - 20h00, demandée par l'association OSEZ LE VELO, est autorisée.

Article 2 : Une signalisation de déviation adaptée et réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du Centre de secours de Milly-la-Forêt.

Fait en Mairie de Milly-la-Forêt, le vingt-trois août deux mille vingt-deux.

Le Maire,

Patrice SAINCARD.



Publié le 20 septembre 2022



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement d'une course pédestre et cycliste « RUN & BIKE », à Milly-la-Forêt, organisée par l'association MILLY TRIATHLON, représentée par Monsieur

-, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

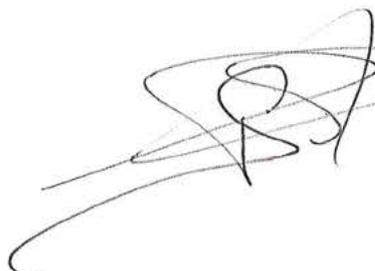
Article 1^{er} : La rue de l'Hermitte sera fermée à la circulation automobile, de la rue du Stade jusqu'à la RD 837, le dimanche 09 octobre 2022, de 8h30 à 13h00 (plan joint).

Article 2 : Les pétitionnaires devront se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et prendront toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation et la protection des usagers.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée par l'association, de part et d'autre des emplacements neutralisés, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le douze septembre deux mille vingt-deux.



Patrice SAINSDARD.



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de travaux de réfection de toiture à l'identique, 12, avenue de Ganay à Milly-la-Forêt (91490), il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour permettre d'effectuer la réfection de la toiture à l'identique sur une habitation sise au 12, avenue de Ganay à Milly-la-Forêt (91490), du 21 septembre 2022 - 8h00- au 12 octobre 2022 -17h00, la pose d'un échafaudage de 10 mètres linéaires sur le trottoir, demandée par la société LES BATISSEURS ESSONNIENS représentée par Monsieur DA SILVA Manuel sise 20, place du Marché à Milly-la-Forêt (91490), , est autorisée.

Article 2 : Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et prendront toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation et la protection des usagers.

Article 3 : Le pétitionnaire devra s'acquitter des frais d'occupation du domaine public soient :

- 15 euros/ mètre linéaire /semaine pour un échafaudage soit 450€.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le pétitionnaire, de part et d'autre des emplacements neutralisés, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le vingt septembre deux mille vingt-deux.

Publié le 23 septembre 2022


Le Maire,
Patrice SAINSDARD





**VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de travaux de remplacement de gouttières au 28- 28 bis, boulevard du Maréchal Joffre à Milly-la-Forêt (91490), il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour permettre d'effectuer le remplacement des gouttières sur une habitation du 26 septembre 2022 -8h00- au 17 octobre 2022 -17h00, la pose d'un échafaudage de 18 mètres linéaires sur le trottoir devant le 28-28 bis, avenue du Maréchal Joffre à Milly-la-Forêt (91490) et la neutralisation de 5 places de stationnement sur le parking situées en face du 28-28 bis, boulevard du Maréchal Joffre, demandées par l'entreprise RENOV'TOIT, représentée par *Renov' toit, 10 rue de la République, 91490 Milly-la-Forêt*, sont autorisés.

Article 2 : L'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur et un passage protégé pour les piétons devra être mis en place en dessous de l'échafaudage. L'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules.

Article 3 : Le pétitionnaire devra installer une signalisation lumineuse sur l'échafaudage, la nuit pour prévenir tous risques d'accidents.

Article 4 : Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et prendra toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation et la protection des usagers.

Article 5 : Le pétitionnaire devra s'acquitter des frais d'occupation du domaine public soient :

- 15 euros/ mètre linéaire /semaine pour un échafaudage soit 810 euros.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le pétitionnaire, de part et d'autre des emplacements neutralisés, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le vingt-et-un septembre deux mille vingt-deux.

Publié le 27 septembre 2022


Le Maire,
Patrice SAINSDARD



**VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de MILLY-LA-FORÊT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la concertation sur la révision du SDRIF, il y a lieu de prendre toutes les dispositions notamment pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La neutralisation de 07 places de stationnement sur le petit parking du Colombier le jeudi 29 septembre 2022 - 12h00 - 19h00, demandée par le Conseil Régional d'Île-de-France est autorisée.

Article 2 : Une signalisation de déviation adaptée et réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du Centre de secours de Milly-la-Forêt.

Fait en Mairie de Milly-la-Forêt, le vingt-et-un septembre deux mille vingt-deux.

Le Maire

Patrice SAINSAARD



Publié le 27 septembre 2022



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'un branchement sur le réseau d'eaux usées à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le branchement sur le réseau d'eaux usées à Milly-la-Forêt (91490), 49 bis rue des Petites Fontaines par la société MGC pour le compte de VEOLIA EAU, sise 17B rue des rochettes à MORIGNY CHAMPIGNY (91150), à partir du 03 octobre 2022 pour une durée de 15 jours, sont autorisés.

Article 2 : Une circulation alternée manuelle et une signalisation réglementaire sera mise en place par la société MGC pour toute la durée des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés, se conformer aux dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation, des piétons et la protection des usagers.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée, de part et d'autre du chantier, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

Patrice SAINSARD.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Publié le 27 septembre 2022



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'un branchement sur le réseau d'eaux usées et sur le réseau d'eau potable à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le branchement sur le réseau d'eaux usées et sur le réseau d'eau potable à Milly-la-Forêt (91490), 11 rue Saint Laurent par la société MGC pour le compte de VEOLIA EAU, sise 17B rue des rochettes à MORIGNY CHAMPIGNY (91150), à partir du 10 octobre 2022 pour une durée de 15 jours, sont autorisés.

Article 2 : Une circulation alternée par feux tricolores et une signalisation réglementaire sera mise en place par la société MGC pour toute la durée des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés, se conformer aux dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation, des piétons et la protection des usagers.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée, de part et d'autre du chantier, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

Patrice SAINSARD.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Publié le 27 septembre 2022



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Sécurité Routière,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour la reprise de l'installation de distributeurs de billets et de coffres forts sur l'agence bancaire LCL sise 55, rue Langlois, à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour permettre la reprise de l'installation de distributeurs de billets et de coffres forts sur l'agence bancaire LCL située 55, rue Langlois, le mardi 18 octobre 2022 de 08h00 à 18h00, la neutralisation de quatre places de stationnement devant le 2, place du Marché à Milly-La-Forêt (91490), demandée par la société ITS, représentée par M. MEYER Jean-Pierre, demeurant 6, rue des Frères Montgolfier à GONESSE (95500), est autorisée.

Article 2 : Les pétitionnaires devront se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et prendront toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation et la protection des usagers.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée par les pétitionnaires, de part et d'autre des emplacements neutralisés, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux.





VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement d'une course pédestre et cycliste « RUN & BIKE », à Milly-la-Forêt, organisée par l'association MILLY TRIATHLON, représentée par Monsieur CHAUDE Laurent et LENGLET Yannick, domiciliée à Milly-la-Forêt -29, rue de la Chapelle Saint Blaise -, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 595-2022 R.12.09.22.02 en date du 12 septembre 2022.

Article 2 : La rue de l'Hermite sera fermée à la circulation automobile, de la rue du Stade jusqu'à la RD 837, le dimanche 20 novembre 2022, de 8h30 à 13h00 (plan joint).

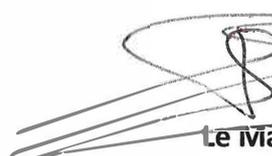
Article 3 : Les pétitionnaires devront se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et prendront toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation et la protection des usagers.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée par l'association, de part et d'autre des emplacements neutralisés, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux.

Publié le 04 octobre 2022



Le Maire,
Patrice SAINCARD.



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation le remplacement d'une baie endommagée sur le trottoir devant le 6, rue du Chênet à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : La demande de stationnement d'un camion de 13 mètres de long pour le remplacement d'une baie endommagée sur le trottoir devant le 6, rue du Chênet à Milly-la-Forêt (91490) le lundi 03 octobre 2022 de 8h00 à 15h, demandée par la société MANUDEM IDF 78, représentée par Monsieur MAHIEU Mathurin demeurant 47, avenue Georges Politzer à TRAPPES (78190), est autorisée.

Article 2 : Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et prendre toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation et la protection des usagers.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la société MGC pour toute la durée des travaux.

Article 4 : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés, se conformer aux dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation, des piétons et la protection des usagers.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée, de part et d'autre du chantier, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le trente septembre deux mille vingt-deux.

Publié le 04 octobre 2022

Le Maire,
Patrice SANISARD
(Essonne)



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour permettre la dépose des anciens panneaux ainsi que la pose des nouveaux panneaux de signalétique à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique,

ARRETE :

Article 1^{er} : La dépose des anciens panneaux ainsi que la pose des nouveaux panneaux de signalétique à Milly-la-Forêt (91490), des rues de Melun, de la chapelle Saint Blaise, Jean Cocteau, Saint Pierre, Notre Dame, du Lau, Langlois, Saint Jacques, du Faubourg Saint Wulfran, Léopold Bedu, au rond-point Chagot, des places de la république et du marché, des boulevards Lyautey, Foch, Joffre et Sadi Carnot, des routes de Boutigny et de Nemours, avenue de Ganay, Grande rue, Impasse du Colombier, par la société SICOM ILE DE FRANCE, sise 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ELANCOURT (78990), à partir du 03 octobre 2022 pour une durée de 30 jours, sont autorisés.

Article 2 : Des procès-verbaux avant et après travaux seront établis par la police municipale. La société SICOM sera tenue de faire les travaux nécessaires sur l'emplacement des travaux afin de le remettre dans son état initial, conformément aux procès-verbaux.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée, de part et d'autre du chantier.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le vingt-six septembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

Patrice SAINCARD.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Publié le 04 octobre 2022



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place d'une signalisation réglementaire dans le cadre d'un branchement sur le réseau d'eau potable à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : La mise en place d'une signalisation réglementaire de circulation dans le cadre d'un branchement sur le réseau d'eau potable à Milly-la-Forêt (91490), D948A – 6 Rue de la chapelle Saint Blaise par la société VEOLIA EAU, sise 22 avenue Salvador Allende à ARPAJON (91294), à partir du 17 octobre 2022 pour une durée de 30 jours, sont autorisés.

Article 2 : Une signalisation réglementaire limitant la vitesse à 30 km/h et interdisant le stationnement pour tous les véhicules sera mise en place par la société VEOLIA EAU pour toute la durée des travaux.

Article 3 : Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés, se conformer aux dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation, des piétons et la protection des usagers.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée, de part et d'autre du chantier, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

Patrice SAINCARD.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Publié le 04 octobre 2022

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement d'un déménagement au 1 rue Pierre Auguste Houdin, à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement, le lundi 10 octobre 2022 - de 7h00 à 15h00, la neutralisation à la circulation automobile de la rue Pierre Auguste Houdin à Milly-La-Forêt (91490), comme demandée par la société Gâtinais déménagements SAS représenté par M. CAMARA Saïdi demeurant 10 rue Jean Cocteau à Milly-la-Forêt, est autorisée.

Article 2 : En aucun cas la circulation des piétons ne devra être perturbée.

Article 3 : Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et prendront toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation et la protection des usagers.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le pétitionnaire, de part et d'autre des emplacements neutralisés, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le sept octobre deux mille vingt-deux.


Le Maire,
Patrice SAINCARD.



VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation de la halle du marché nécessitent la mise en place d'un périmètre de sécurité, à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires à cette fin,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour permettre la mise en sécurité du chantier de réhabilitation de la halle de marché à compter du samedi 08 octobre 2022 et ce pour une durée indéterminée, la neutralisation de cinq places de stationnement et la place de taxi devant les 10 et 21 place du Marché à Milly-La-Forêt (91490), est autorisée.

Article 2 : La police municipale et les services techniques prendront toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation et la protection des usagers.

Article 3 : Les usagers devront se conformer aux dispositions des règlements en vigueur. Le stationnement et l'arrêt des véhicules est interdit sur l'espace mis en sécurité.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée par les services municipaux, de part et d'autre des emplacements neutralisés, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le sept octobre deux mille vingt-deux.

Le Maire,
Patrice SAINSDARD.



2022/643



LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Police Municipale
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

R.30.09.22.08

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT
ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Milly-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Sécurité Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de travaux, au passage des Champs à Milly-la-Forêt, il y a lieu de prendre toutes dispositions, notamment pour assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-584 R.05.09.22.02 en date du 05 septembre 2022

Article 2 : Pour permettre la réalisation de travaux du 10 octobre 2022 - 8h00- au 20 octobre 2022 - 18h00-, la pose d'un échafaudage de 15 mètres linéaires, au passage des Champs à Milly-la-Forêt (91490) et le stationnement d'un camion benne devant le 21, rue des Fontaines à Milly-La-Forêt (91490), demandée par l'entreprise MB CONSTRUCTION représentée par Monsieur MARA Avin demeurant rue Aristide Briand à PITHIVIERS (45300), sont autorisés.

Article 3 : la circulation sera interdite durant cette période dans le passage des Champs afin d'assurer la sécurité des usagers

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des règlements en vigueur et prendra toutes dispositions utiles et indispensables à la sécurité de la circulation et la protection des usagers.

Article 5 : Le pétitionnaire devra s'acquitter des frais d'occupation du domaine public soient :

- 15 euros/mètre linéaire par semaine pour un échafaudage.
- 25 € /jour pour le stationnement d'un camion benne.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée par les pétitionnaires, de part et d'autre des emplacements neutralisés, sur la signalisation qui aura été mise en place.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie de Milly-la-Forêt, le trente septembre deux mille vingt-deux.

Publié le 10 octobre 2022

Le Maire,
Patrice SAINARD

